



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil municipal  
29 juin 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Le maire procède à l'appel des conseillers.

**Etaient présents :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Thierry GICQUEL, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Pascal LAVEANT, Augustin MOULINAS, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Priscilla DECOTTIGNIES.

**Etaient excusés :**

Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.

Sylvie PERGELINE est désignée secrétaire de séance.

24 conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

**I - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 2 Mars 2020 et 26 Mai 2020**

**Les procès-verbaux du 2 Mars 2020 et 26 Mai 2020 sont approuvés à l'UNANIMITÉ.**

**II - Délibérations du conseil municipal**

**N° 2020-06- 33 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES »**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

**Commission municipale « RESSOURCES »**

Comprenant :

- Finances,
- Personnel,
- Communication,
- Affaires générales.

Composée de 9 élus : 7 du groupe Treillières en action / 2 du groupe nouvel R.

Catherine CADOU  
Florence CABRESIN  
Béatrice MIERMONT  
Benjamin VACHET  
Maité BERAGNE  
Jérôme AMIAUD  
Isabelle GROLLEAU  
Soumaya BAHIRAEI  
Gwenn BOULZENNEC

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **CRÉER** la commission « Ressources »,
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission, tels que présentés.

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Absent : Soumaya BAHIRAEI

**N° 2020-06- 34 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE »**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

**Commission municipale « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE » :**

Comprenant :

- Vie associative,
- Vie sportive,

Composée de 9 élus : 7 du groupe Treillières en action / 2 du groupe nouvel R

Thierry GICQUEL  
Pascal LAVEANT  
Catherine RENAUDEAU  
Benjamin VACHET  
Mickaël MENDES  
Romain MONDEJAR  
Sylvie PERGELINE  
Emmanuel RENOUX  
Priscilla DECOTTIGNIES

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **CRÉER** la commission « Vie associative, sportive »,
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission, tels que présentés.

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Absent : Soumaya BAHIRAEI

**N° 2020-06- 35 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FAMILLE, ÉDUCATION, SOLIDARITÉ »**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

## **Commission municipale « FAMILLE, ÉDUCATION, SOLIDARITÉ »**

Comprenant :

- Petite enfance,
- Enfance et jeunesse,
- Accueil périscolaire,
- Vie scolaire,
- Restauration collective,
- Action sociale,
- Personnes âgées.

Composée de 9 élus : 7 du groupe Treillières en action / 2 du groupe nouvel R

Maité BERAGNE  
Pascal LAVEANT  
Isabelle GROLLEAU  
Jérôme AMIAUD  
Magali LEMASSON  
Valérie ROBERT  
Augustin MOULINAS  
Hélène JALIN  
Emmanuel RENOUX

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **CRÉER** la commission « Famille, Éducation, Solidarité »,
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission, tels que présentés.

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Absent : Soumaya BAHIRAEI

## **N° 2020-06- 36 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME »**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

**Commission municipale « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME »**

Comprenant :

- Lecture publique
- Médiathèque Jean d'Ormesson,
- Evènements culturels,
- Patrimoine...

Composée de 9 élus : 7 du groupe Treillières en action / 2 du groupe nouvel R

Sylvie PERGELINE  
Catherine RENAUDEAU  
Romain MONDEJAR  
Beatrice MIERMONT  
Elisa DRION  
Margaux BOURRIAUD  
Catherine CADOU  
Alain BLANCHARD  
Soumaya BAHIRAEI

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **CRÉER la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME »,**
- **DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Absent : Soumaya BAHIRAEI

**N° 2020-06- 37 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AMÉNAGEMENT »**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal pour siéger au sein des commissions municipales permanentes.

La commission municipale suivante est proposée :

## **Commission municipale « AMÉNAGEMENT »**

Comprenant :

- Aménagement : urbanisme, habitat, affaires foncières,
- Équipements publics, voirie, déplacements,
- Environnement, assainissement,
- Agriculture, espaces naturels.

Composée de 10 élus : 8 du groupe Treillières en action / 2 du groupe nouvel R

Jean-Marc COLOMBAT  
Claude RINCE  
Jean-Claude SALAU  
Margaux BOURRIAUD  
Augustin MOULINAS  
Florence CABRESIN  
Elisa DRION  
Valérie ROBERT  
Gwenn BOULZENNEC  
Priscilla DECOTTIGNIES

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **CRÉER** la commission « Aménagement »,
- **DÉSIGNER** les membres de cette commission, tels que présentés.

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Absent : Soumaya BAHIRAEI

## **N° 2020-06- 39 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

La loi de simplification et de clarification du droit n°2009-526 du 12 mai 2009, par son article 98 est venue compléter la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en instituant l'obligation, pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport,

- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite à ces dispositions réglementaires, les missions particulières seront :

- D'assurer une veille « normes accessibilité » pour les nouveaux aménagements communaux en préconisant un passage en commission pour avis.

- De sensibiliser et inciter la population à agir et réagir sur l'accessibilité,

- D'être à l'écoute des attentes et des besoins des usagers,

- D'actualiser le plan d'actions du PAVE.

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

Il convient donc de mettre en place cette commission communale et de nommer les membres.

Elle doit, selon la loi, être composée « notamment » des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Ainsi, la commission pourrait être composée au minimum de la façon suivante :

Elus au nombre de 5 :

Magali LEMASSON

Catherine CADOU

Claude RINCE

Valérie ROBERT

Emmanuel RENOUX      Alain BLANCHARD – Suppléant

Membres extérieurs : 1 représentant des commerçants et professions libérales, 1 représentant de parents d'élèves, 1 représentant de la maison de retraite, 1 représentant de la résidence service seniors, 1 représentant du comité des Sages.

La composition définitive sera donnée ultérieurement.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

- **CRÉER la Commission Communale d'Accessibilité Personnes Handicapées,**

- **DÉSIGNER les membres élus de cette commission, tels que présentés.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Absent : Soumaya BAHIRAEI

## **N° 2020-06- 38 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Conformément au Code de l'Action sociale et des familles (articles R 123-7 à R 123-15), le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal et au maximum, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après présentation des listes de candidats des groupes Treillières en action et Nouvel R, Le conseil municipal est donc appelé à élire par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **FIXER à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,**
- **DÉSIGNER par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Le conseil municipal est donc appelé à élire par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le groupe « Treillières en action » présente une liste de cinq candidats :

- Magali LEMASSON
- Catherine CADOU
- Maite BERAGNE
- Isabelle GROLLEAU
- Elisa DRION

Le groupe « Nouvel R » présente une liste de quatre candidats :

- Alain BLANCHARD
- Hélène JALIN
- Gwenn BOULZENEC
- Soumaya BAHIRAEI

Il est procédé ensuite à l'élection à bulletin secret.

29 bulletins ayant été trouvés, le nombre de votants s'élève à 29.

Le quotient électoral s'établit à 5.8 (29 / 5 sièges à pourvoir)

La liste « Treillières en action » a recueilli 23 voix

La liste « Nouvel R » a recueilli 6 voix

« Treillières en action » :  $23 : 5,8 = 3,97$  soit 3 sièges

« Nouvel R » :  $6 : 5,8 = 1,03$  soit 1 siège

Le 5ème siège à pourvoir est attribué à la liste obtenant le plus fort reste soit « Treillières en action », ce qui lui donne un total de 4 sièges, le dernier siège revenant à la liste « Nouvel R ».

**Dès lors, le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale ainsi élu est constitué des membres suivants :**

- Magali LEMASSON
- Catherine CADOU
- Maite BERAGNE
- Isabelle GROLLEAU
- Alain BLANCHARD

## **N° 2020-06- 40 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, et suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Elle est composée du Maire - ou adjoint délégué - président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ; être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 titulaires et les 8 suppléants sont désignés par le Directeur des services Fiscaux sur une liste en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient d'établir une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal 16 membres titulaires et 16 membres suppléants :**

Titulaires :

ALLARD François	COLOMBAT Jean-Marc	LAVEANT Pascal	ROOKE Aurora
BERAGNE Maité	JAHAN Danièle	MIERMONT Béatrice	Jean-Pierre TUAL
BODIER Didier	JAHAN Jean-Luc	RENAUDEAU Catherine	Thérèse LEPAROUX
COATANHAY Jean-Michel	LANDAIS Jacques	RINCE Claude	Emmanuel RENOUX

Suppléants :

BESNIER Daniel	DRION Elisa	LECLEVE Marie-Pierre	VACHET Benjamin
CABRESIN Florence	GROLLEAU Isabelle	MOULINAS Augustin	Soumaya BAHIRAEI
CHAPEAU Frédéric	HERBERT Philippe	SALAU Jean-Claude	Gwenn BOULZENNEC
CHESNEAU Jean	LEBRETON Jean-Baptiste	TENDRON Daniel	Priscilla DECOTTIGNIES

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**N° 2020-06- 41 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PUBLIC DU HAUT-GESVRES**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués au conseil d'administration du collège public du Haut-Gesvres.

En effet, s'agissant de la commune-siège du collège, le conseil municipal de Treillières doit désigner deux élus pour le représenter au conseil d'administration.

Il est proposé de désigner : Maïté BERAGNE (titulaire) et Isabelle GROLLEAU (suppléante).

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

**- DÉSIGNER deux délégués : Maïté BERAGNE (titulaire) et Isabelle GROLLEAU (suppléante) pour représenter la commune au Conseil d'administration du collège public du Haut-Gesvres.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**N° 2020-06- 42 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ**

Dans le cadre de l'animation du réseau des acteurs de la sécurité routière au sein du département, le préfet sollicite le conseil municipal pour la désignation de l'élu référent de sécurité routière au sein de notre commune.

Après les élections du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, M. le maire propose M. Thierry GICQUEL, Adjoint délégué à la vie associative, commerces, artisanat, tranquillité publique et salubrité publique, pour représenter la commune auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE DESIGNER M. Thierry GICQUEL, Adjoint délégué à la vie associative, commerces, artisanat, tranquillité publique et salubrité publique, pour représenter la commune auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**N° 2020-06- 43 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il remplit

des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense et est dans la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après les élections du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, M. le maire propose M. Thierry GICQUEL, Adjoint délégué à la vie associative, commerces, artisanat, tranquillité publique et salubrité publique, en tant que correspondant défense.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE DESIGNER M. Thierry GICQUEL, Adjoint délégué à la vie associative, commerces, artisanat, tranquillité publique et salubrité publique, en tant que correspondant défense.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

**N° 2020-06- 44 - DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS COMMISSION SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ**

Dans le cadre de des commissions de sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics de la commune, le conseil municipal doit désigner des représentants au sein de notre commune.

Après les élections du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020, M. le maire propose M. Thierry GICQUEL, Adjoint délégué à la vie associative, commerces, artisanat, tranquillité publique et salubrité publique, comme représentant titulaire.

La commune propose également deux suppléants : Pascal LAVEANT et Claude RINCE.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE DESIGNER M. Thierry GICQUEL, Adjoint délégué à la vie associative, commerces, artisanat, tranquillité publique et salubrité publique, comme représentant titulaire ;**

**- DE DESIGNER Pascal LAVEANT et Claude RINCE comme représentants suppléants.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**N° 2020-06- 45 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE TREILLIERES DANS LES INSTANCES DU SYDELA**

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique) est une structure de coopération intercommunale, composée de **180 communes et 14 intercommunalités** du département de Loire-Atlantique.

En qualité d'**autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz**, le SYDELA est l'acteur **public** référent des **énergies** au service des **collectivités locales**. À ce titre, le SYDELA : est **propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz** en lieu et place des communes, réalise une part de la **maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques**, est compétent en matière d'**éclairage public** et de **génie civil des réseaux téléphoniques**, **accompagne** les acteurs du territoire dans la **transition énergétique**.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts du SYDELA, il convient de procéder à l'élection des représentants pour constituer le collège électoral « Erdre et Gesvres ».

Ce collège électoral, composé de 2 représentants par commune du territoire Erdre et Gesvres et 2 représentants de la communauté de commune Erdre et Gesvres, soit 26 membres au total, se réunira et désignera à son tour deux délégués titulaires et deux suppléants au comité syndical départemental du SYDELA.

Conformément aux statuts du SYDELA, le conseil municipal doit donc désigner :

La liste des candidats titulaires et suppléants est présentée en séance

2 représentants titulaires :

Claude RINCE  
Jean-Marc COLOMBAT

2 représentants suppléants :

Jean-Claude SALAU  
Priscilla DECOTTIGNIES

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ELIRE les représentants de Treillières pour CONSTITUER le collège électoral du SYDELA.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

#### **N° 2020-06- 46 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES**

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application de dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal et de la taxe professionnelle unique a donc impliqué la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ; cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

M. le maire propose Mme Catherine CADOU pour représenter la commune pour siéger dans la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU pour représenter la commune pour siéger dans la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**N° 2020-06- 47 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS**

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu, Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le montant des indemnités de fonctions est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application de l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux des communes doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités des conseillers municipaux, des conseillers municipaux délégués, des adjoints au maire et du maire ;

Il est proposé d'arrêter la répartition de l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus comme suit :

Maire		55,00 % *
Adjoints au Maire		16,50 % *
Conseillers municipaux délégués		7,00 % *
Conseillers municipaux		1,00 % *

**\* De l'indice brut terminal de la fonction publique**

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'ATTRIBUER aux élus à compter de leur installation, le 26 mai 2020, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus, conformément à l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## N° 2020-06- 48 - SUPPRESSION / CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- En septembre 2019, a été mise en œuvre la restructuration des accueils de loisirs. Parallèlement à cette évolution de l'offre de services des accueils de loisirs Enfance – Jeunesse, a été expérimentée une nouvelle organisation du service avec l'identification d'un responsable par structure, ce qui nécessite la création d'un poste de référent sur la structure Ado Gesvres.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 31 août 2020 :

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet – 30h/hebdo	31 Août 2020

1- Vu la délibération du 2 mars 2020 créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour occuper les missions de responsable de structure sur A'venturiers, Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail aux besoins, Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires, en remplacement du poste à temps complet initialement créé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin de recruter un référent de la structure A'venturiers.

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet – 30h/hebdo	1 <sup>er</sup> juillet 2020

1- Vu la délibération n°2015-02-03 du 23 février 2015 créant un emploi d'animateur à temps complet,

Vu la nécessité de pérenniser le poste de chargé du développement sportif par le recrutement d'un agent au premier grade du cadre d'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
<b>Filière animation</b> • Animateur	1 poste à temps complet	<b>Filière sportive</b> Educateur des APS	1 poste à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2020

1- Une classe de maternelle supplémentaire va ouvrir à la rentrée scolaire 2020-2021 à l'école Pauline Kergomard.

Il convient donc de créer 1 emploi d'ATSEM à compter du 31 août 2020.

<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière médico-sociale</b> • ATSEM	1 poste à temps non complet (32.45/35 <sup>ème</sup> )	31 Août 2020

1- Vu la nécessité de remplacer un agent administratif faisant l'objet d'un reclassement, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif :

<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif	1 poste à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2020

6- Vu la délibération du 25 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables sur l'année 2020 :

<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif	1 poste à temps complet	<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	Nomination prévue le 1 <sup>er</sup> juillet 2020
• Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet	• Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet	
<b>Filière médico-sociale</b> • ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	<b>Filière médico-sociale</b> • ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	Sous réserve de l'avis de la CAP d'avancement de grade le 18 juin 2020
<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation	1 poste à temps non complet (26.25/35 <sup>ème</sup> )	<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (26.25/35 <sup>ème</sup> )	
• Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	• Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	

7- Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la réussite d'1 agent au concours de rédacteur,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de Vendée,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

<b>SUPPRESSION D'EMPLOI</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	<b>Filière administrative</b> • Rédacteur	1 poste à temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2020

8- Des passerelles entre les différentes filières permettent aux fonctionnaires territoriaux d'envisager une mobilité vers d'autres métiers, par la voie de l'intégration directe, dès lors qu'il s'agit de la même catégorie hiérarchique.

Un agent a expérimenté un nouveau métier et sollicite une nouvelle affectation : un agent, adjoint d'animation, a ainsi fait connaître son souhait d'intégrer la filière technique, au terme de 5 mois d'exercice, dans sa nouvelle affectation.

L'agent sera directement intégré au grade correspondant à sa filière d'affectation.

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière technique</b> • Adjoint technique	1 poste à temps complet	1 <sup>er</sup> juillet 2020

9- Considérant qu'il s'avère nécessaire de recruter temporairement un agent de médiation afin de veiller à la sécurité autour des complexes sportifs et des salles associatives, d'assurer la protection des agents et des utilisateurs et de mener des actions de prévention auprès des perturbateurs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de médiation à temps non complet à hauteur de 10/35<sup>ème</sup>,

L'agent percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

**Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020.**

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-06- 49 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE - ETE 2020**

Pour faire face aux besoins d'encadrement des services Centre de loisirs, AdoGesvres et Animation Jeunesse durant les vacances de l'été 2020, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels dont le détail suit :

### Accueil de Loisirs

- 9 postes pour le CL élémentaire (JeuFabule/A'Venturiers)
- 8 postes pour CL maternelle Pikoti

### Ado Gesvres

- 2 postes

### Séjours d'été

- 3 postes pour les séjours jeunesses
- 3 postes pour les séjours enfance - Centres de loisirs

Les animateurs loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur les créations de 25 postes maximum d'adjoints d'animation pour l'été 2020.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-06- 50 - CRÉATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LE SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

La collectivité doit chaque année créer des emplois afin de faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants en période périscolaire (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant et/ou après la sortie des classes et/ou au cours de l'interclasse du midi et les mercredis après-midi au Centre de Loisirs).

Ainsi pour l'année scolaire 2020-2021, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation contractuels pour l'année scolaire à compter du 31 août 2020.

Nombre de postes : 20 postes à temps non complet (dont 1 poste pour les jours d'accueil d'enfants en situation de handicap).

Le nombre de postes variera selon le nombre d'enfants inscrits, conformément aux normes réglementaires d'encadrement prévues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Date d'effet des contrats : 31 août 2020

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création de 20 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour l'année scolaire, à compter du 31 août 2020 ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-06- 51 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Pour faire face aux besoins d'encadrement et de surveillance des enfants le mercredi et pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, février et Pâques) sur l'ensemble des structures enfance-jeunesse, il est nécessaire de recruter, sur l'année scolaire 2020-2021, des adjoints d'animation contractuels :

- 17 postes pour les mercredis
- 19 postes pour les petites vacances scolaires

Le nombre de postes variera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les animateurs loisirs seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable à la création des postes d'adjoints d'animation pour les structures enfance-jeunesse sur l'année scolaire 2020-2021.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux recrutements.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

## **N° 2020-06- 52 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°2020-01-04 du 27 janvier 2020 est erronée et qu'il convient de l'annuler ;

Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et la commune de Petit-Mars, soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire en date du 13 février 2020 ;

Considérant l'avis favorable de l'agent ;

L'agent partagera son temps entre les communes de Petit-Mars (70%) et de Treillières (30%).

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*) puis refacturera 70% de ce montant à la commune de Petit-Mars.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ANNULER la délibération du Conseil municipal n°2020-01-04 du 27 janvier 2020 ;**

- **D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Petit-Mars pour l'agent concerné.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

#### **N° 2020-06- 53 - REVERSEMENT D'UNE AIDE FIPHFP**

Le FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique territoriale) est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de prévention et dans le cadre du maintien dans l'emploi Patrick TESSIER, agent de la commune, bénéficiant d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 3 398.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent la somme de 2098.00€.

Le 6 mars 2020, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP pour la prise en charge du reste à financer par l'agent.

Considérant la notification reçue pour accord et paiement de l'aide à hauteur de 1600.00 € à la collectivité en date du 10 avril 2020,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER le reversement à l'agent Patrick TESSIER du montant de 1600.00€ alloué par le FIPHFP.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

#### **N° 2020-06- 54 - MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Treillières afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée pour les agents en raison d'une exposition potentielle au risque pendant la période de confinement et/ou pour les agents particulièrement mobilisés sur toute la durée de la gestion de crise selon les modalités suivantes :

- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€ ;
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'INSTAURER la prime exceptionnelle COVID 19 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime perçue par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **DE PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-06- 55 - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2017-2020 – ACQUISITION D'UN VEHICULE HYBRIDE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et en lien avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la ville a décidé d'acquérir un véhicule hybride de type SUV C5 Aircross Hybrid.

Pour cette acquisition, la commune peut solliciter des aides aux titres du Contrat territoires région 2017-2020, signé par la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la Région Pays de la Loire, sur la priorité « transition énergétique ».

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Etat de la demande	Partenaires	Montant HT
Acquisition d'un véhicule hybride	37 125,00 €	Contrat Territoires-Région	Objet de la demande	CCEG - Région	14 248,00 €
Frais annexe	833,13 €	Bonus écologique		Etat	2 000,00 €
		Remise complémentaire			5 940,00 €
		Autofinancement			15 770,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 958,13 €</b>				<b>37 958,13 €</b>

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **DE SOLLICITER une subvention de 14 248 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat territoires région 2017-2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres conformément au plan de financement ci-dessus ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;**

**- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

#### **N° 2020-06- 56 - TARIF DES EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS - MARCHE DE NOEL 2020**

La ville de Treillières organisera son prochain Marché de Noël le samedi 12 décembre 2020.

Cette manifestation connaît chaque année une belle affluence avec une cinquantaine d'exposants et des animations qui ponctuent cette journée.

Il est proposé de demander une participation financière d'un montant de 20 euros aux exposants non associatifs (commerçants, producteurs, artisans, particuliers...) présents lors de ce marché de Noël.

Cette participation financière (chèque ou numéraire) sera encaissée par la régie municipale vie locale. La somme récoltée sera ensuite reversée au profit du Téléthon.

Les associations locales de Treillières à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, seront exonérées de cette participation.

**Il est demandé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VALIDER le montant de cette participation de 20 euros et son mode d'encaissement via la régie municipale vie locale, son reversement au profit du Téléthon et l'exonération pour les associations locales de Treillières à but non lucratif.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

#### **N° 2020-06- 57 - TARIFS CINE-CONCERT 4° OUEST - CELTOMANIA 2020**

Pour l'édition 2020 des Celtomania, Treillières proposera un Ciné-Concert : 4°Ouest, Histoire[s] d'une île le vendredi 13 novembre 2020 à 20h30 dans l'espace Simone-de-Beauvoir

4°Ouest, Histoire[s] d'une île est un ciné-concert autour de l'île de Sein. Deux histoires, deux destins, plusieurs traversées, un film inédit, deux musiciens sur scène - Morgane Labbe & Heikki Bourgault - une projection sur tulle, des voix, une création son et lumière, un récit...

Véritable création originale, le film réunit des images d'archives et contemporaines tournées sur l'île de Sein. La musique composée, les sons d'ambiance de l'île et les voix accompagnent le récit de deux destins des années 1950.

Une billetterie tenue par le service vie locale sera ouverte sur place, une heure avant le début du concert. En s'appuyant sur les pratiques tarifaires de ce Festival, il est proposé de fixer l'entrée à ce ciné-concert selon les modalités suivantes : tarif plein à 10 €, tarif réduit à 5 € (12-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi) ; gratuité pour les moins de 12 ans. Quelques places exonérées seront offertes aux personnalités invitées.

Treillières au fil du temps et la Médiathèque s'associeront également à ce festival en présentant une exposition « Nature sensible » du 5 au 30 octobre 2020 avec des photos de Philippe Jarno, membre de l'APAB (Association des Photographes Animaliers Bretons) et auteur du livre « Saisons, temps de pause sur la Bretagne Sauvage ». Deux rencontres avec l'auteur seront

programmées les samedi 17 octobre à 17h et dimanche 18 octobre à 10h30 (Entrée libre, réservation souhaitée).

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE VALIDER les tarifs proposés ci-dessus pour le ciné-concert.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-06- 58 - CONVENTION 2S2C**

Dans le cadre de la réouverture des écoles maternelles et élémentaires de la commune, le protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale et notamment, les règles de distanciation physique, n'ont pas permis d'accueillir dès le 14 mai l'ensemble des élèves, et ont obligé à dimensionner le nombre d'élèves pris en charge en classe par les enseignants.

Aussi, afin de faciliter l'organisation de familles devant reprendre une activité professionnelle en présentiel, la collectivité a travaillé - en lien avec l'Education Nationale - à la mise en place du dispositif dit « 2S2C » (Sport, Santé, Culture, Civisme) pour la période du 15 juin au 3 juillet.

Lorsque l'élève n'est pas en classe, ce dispositif permet de proposer des activités artistiques, sportives, culturelles, ... sur le temps scolaire (9h00 – 16h00). A noter que pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les familles, la collectivité a élargi cette amplitude horaire pour proposer un accueil de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au regard des moyens humains disponibles pour assurer l'encadrement des enfants, de la possibilité d'utiliser des espaces hors école adaptés à l'accueil d'enfants de maternelle et élémentaire, mais aussi du protocole sanitaire à appliquer, l'accès à ce service a dû être encadré.

Est annexé au présent projet de délibération, la convention de partenariat avec l'Education Nationale détaillant les modalités de mise en œuvre de ce service sur la commune de Treillières.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la convention de mise en place du dispositif « 2S2C » sur la commune pour la période du 15 juin au 3 juillet ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-06- 59 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS - ANNEE 2020/2021**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières a décidé d'organiser des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour les enfants d'élémentaires dans les écoles.

Pour cette rentrée septembre 2020, le fonctionnement est modifié suite au changement du rythme scolaire sur l'école Sainte Thérèse (passage à 4 jours d'école par semaine). Dorénavant, les ateliers APE seront organisés uniquement sur les écoles publiques Joseph Fraud et Alexandre Vincent.

2 ateliers APE seront toujours proposés 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) mais sur 2 cycles de 18 semaines au lieu de 3 cycles de 12 semaines. Sur chaque cycle, cette nouvelle

organisation permettra de constituer deux groupes de 16 enfants par APE et ainsi d'en faire bénéficier davantage d'élèves.

Pour animer ces ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VALIDER le nouveau modèle de convention.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**N° 2020-06- 60 - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E)**

Vu l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, les présidents des Conseils généraux et les présidents des Conseils régionaux, les présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de Treillières, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement de la première représentante désignée ci-dessous.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE DESIGNER Mme Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative ;**

**- DE DESIGNER M. Jean-Marc COLOMBAT pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CADOU.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, H  l  ne JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

**Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 8 Juillet 2020   19h00.**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 Septembre 2020   19h30.**

**L'ordre du jour  tant  puis , la s ance est lev e   20h30.**

Alain ROYER, Maire



